

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi trente juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Monique LAURENT, Gérard GAUTIER, Jean-Michel BARON, Delphine GONFROY, Delphine LEVALLOIS, Josette MONDIN.

Etaient absents : M. Jean-François LOIZEL (donne procuration à M. Michel PERROUAULT), Stanislas KOPEC (donne procuration à M. Jean-Michel BARON), Thierry GOUIN (donne procuration à Mme Monique LAURENT).

Date convocation : 26/06/2017

Date affichage : 30/06/2017

Election au Sénat - Election d'un délégué et de trois suppléants (Délibération n° 2017-06-30-01)

1 – Mise en place du bureau électoral

M. Michel PERROUAULT, Maire, a ouvert la séance.

Mme Delphine LEVALLOIS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son représentant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Monique LAURENT, Gérard GAUTIER, Delphine LEVALLOIS, Jean-Michel BARON.

2 – Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restants à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil

municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 1 délégué et 3 délégués suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3 – Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4 – Election des délégués

1er Tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral) :	00
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	06

Ont obtenu :

M. Michel PERROUAULT, 10 voix.

Proclamation de l'élection des délégués

M. Michel PERROUAULT, né le 19/08/1954 à PONTAUBAULT (50), domicilié 25 rue Patton 50220 PONTAUBAULT a été proclamé élu au 1^{er} tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Le Maire a constaté le refus de zéro délégués après la proclamation de leur élection (art. R. 143).

5 – Election des suppléants

1er Tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral) :	00
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	06

Ont obtenu :

Mme Delphine LEVALLOIS, 10 voix

Mme Josette MONDIN, 10 voix

M. Jean-Michel BARON, 10 voix

Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme Delphine LEVALLOIS, née le 15/11/1976 à LAVAL (53), domiciliée 13 rue Fontaine d'Aron 50220 PONTAUBAULT a été proclamée élue au 1^{er} tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

Mme Josette MONDIN, née le 04/06/1958 à ST AUBIN DU PERRON (50), domiciliée 38 rue du Piquenot 50220 PONTAUBAULT a été proclamée élue au 1^{er} tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

M. Jean-Michel BARON, né le 07/10/1979 à ST JAMES (50), domicilié 8 rue de la Chapellerie 50220 PONTAUBAULT a été proclamé élu au 1^{er} tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

6 – Observations et réclamations

Néant.

7 – Clôture du procès verbal

Le procès-verbal, dressé et clos, le trente juin deux mil dix-sept à 19 heures 30 minutes.